



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-08005

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-19-001 - ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire le 21 août 2019 (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-08-19-001

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète
d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale
d'Indre-et-Loire le 21 aout 2019

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,
CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François CHAZOT, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le mercredi 21 août 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 août 2019
Corinne ORZECOWSKI